

ANNEXES CHAUSSEE TYPE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

La creuse, le remblayage de la fouille, la remise en état de la chaussée et de la banquette se feront dans les règles de l'art, selon les coupes types ci-dessous, en respectant les normes VSS en vigueur.

Sur giratoire ou carrefour

- Grave GNT 0/45, ép. 40 cm;
- AC EME 22 C, ép. 2 x 100 mm, rabotage épaisseur couche de roulement, et AC 11 S, ép. 40 mm, ou AC MR 11, ép. 35 mm.

Sur chaussée

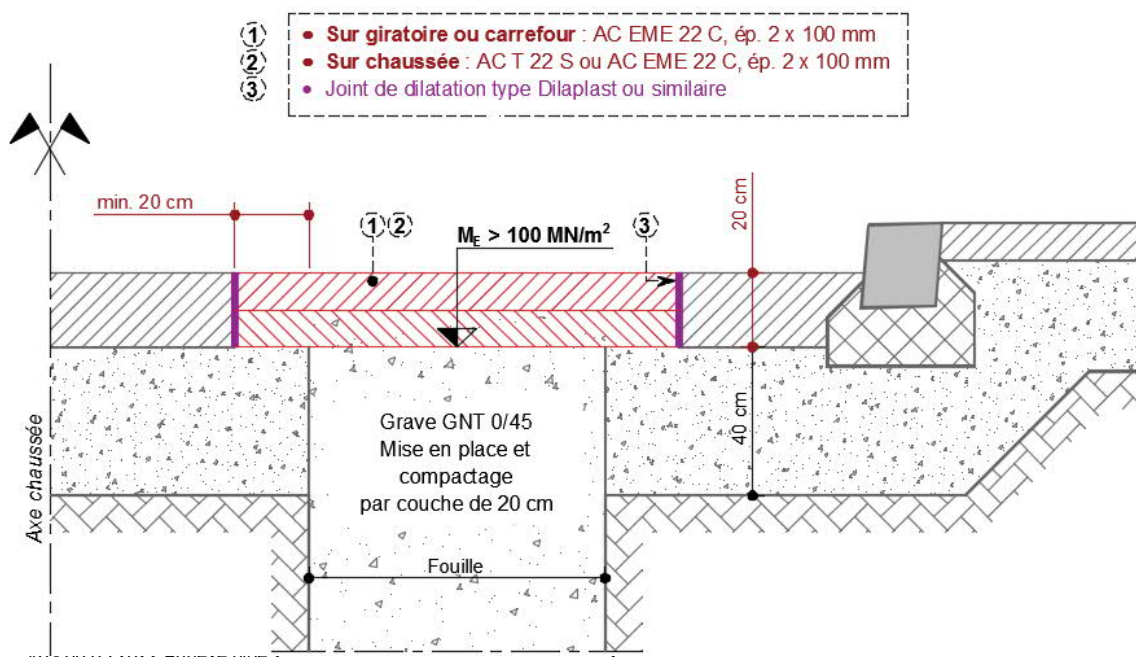
- Grave GNT 0/45, ép. 40 cm;
- AC T 22 S, ép. 2 x 100 mm, rabotage épaisseur couche de roulement, et AC 11 S, ép. 40 mm, ou AC MR 11, ép. 35 mm.

Il est recommandé d'exécuter la remise en état en 2 phases. Les différentes couches doivent impérativement être décalées horizontalement au droit des joints.

Phase 1 :

- Recouper le revêtement à min. 20 cm de la fouille ;
- Exécuter la forme ;
- Dès réfection de l'encaissement, le Service des travaux publics et de l'environnement (STPE) doit être avisé 24 heures avant la pose de la couche de support, afin de relever l'existant (021 695 60 15) ;
- Traiter les surfaces de coupe (bande bitumineuse type Dilaplast ou similaire) ;
- Mettre en place les couches de support jusqu'au niveau de la surface de roulement.

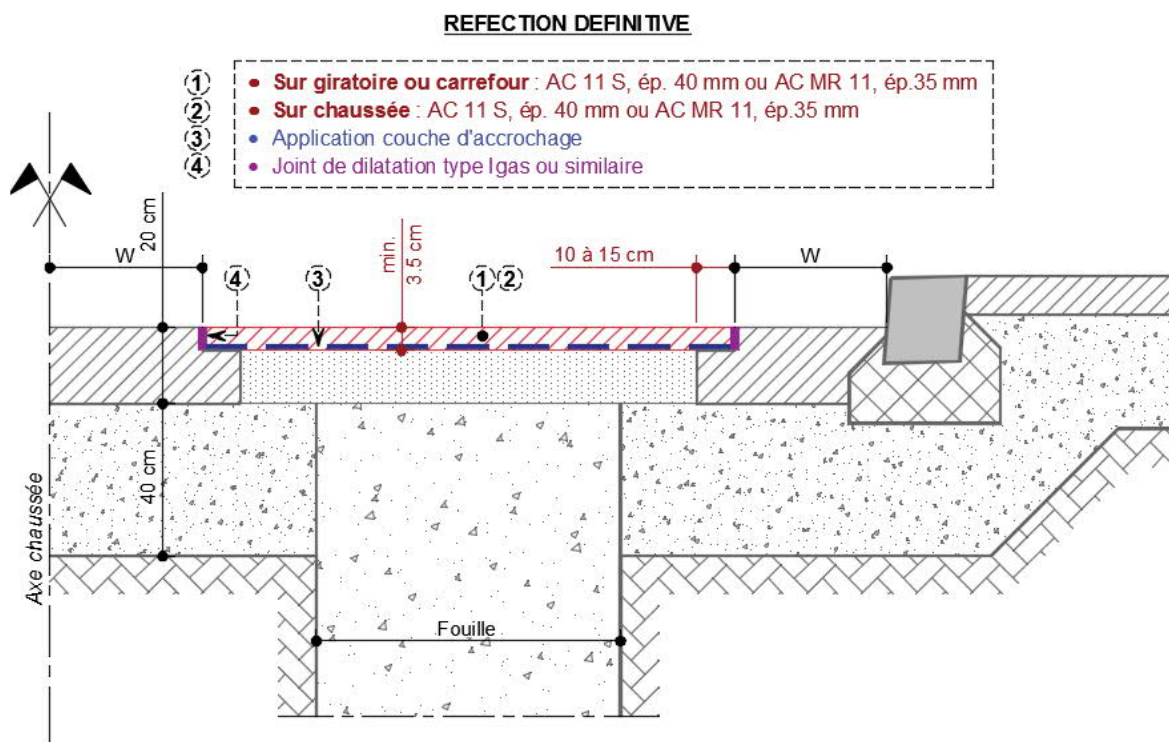
REFECTION PROVISOIRE



**Service des travaux publics et
de l'environnement**

Phase 2, après un an :

- Fraisage de la couche de support sur l'épaisseur de la couche de roulement avec 10 à 15 cm de recouvrement (joint décalé horizontalement) ;
- Nettoyer et appliquer une couche d'accrochage sur la couche du support ;
- Traiter les surfaces de coupe (bande bitumineuse type Igas ou similaire) ;
- Poser la couche de roulement ;
- Si la bande d'enrobé bitumineux **W** est < 50 cm, elle doit également être remplacée.



La chaussée doit être remise en parfait état de propreté (les grilles-dépotoirs proches vidangés). Il est notamment interdit de gâcher du béton sur la chaussée ou sur le trottoir et d'introduire du lait de ciment dans les canalisations.

En cas de fouille supprimant le marquage routier, ce dernier doit être refait aux frais du concessionnaire.

Après réfection complète de la fouille, le STPE doit être avisé 48 heures à l'avance pour la reconnaissance des travaux conformes aux prescriptions (021 695 60 15).